

## DANS CE NUMÉRO :

Quelles perspectives pour 2014 ?	1
Présidence du CCBE en 2014	1
Prix des droits de l'homme du CCBE 2013	1
En bref	2
Projets européens	3
Calendrier et informations	4
La lutte du barreau d'Istanbul pour l'indépendance du pouvoir judiciaire	5
Enquête de la commission LIBE sur la surveillance électronique de masse	6
Adoption de la stratégie européenne concernant la justice en ligne pour la période 2014-2018	6
Groupe d'experts de la Commission européenne en matière de contrats d'informatique en nuage	7
Assises de la justice : sécurité, liberté et justice	7
Garanties en faveur des citoyens dans les procédures pénales	8
Entretien : James MacGuill, nouveau président du comité Droit pénal	9
Parquet européen	10
Ukraine : rapport sur la mission d'observation du CCBE à Kiev	10
Reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale	11
Coopération du CCBE avec le Conseil consultatif de juges européens	11

## Présidence du CCBE en 2014

Lors de sa session plénière de novembre, le CCBE a élu sa nouvelle présidence qui est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Président :** Aldo Bulgarelli (Italie)  
**1<sup>ère</sup> vice-président :** Maria Ślżzak (Pologne)  
**2<sup>e</sup> vice-président :** Michel Benichou (France)  
**3<sup>e</sup> vice-président :** Ruthven Gemmell (Écosse)



## Quelles perspectives pour 2014 ?

*Je suis ravi de devenir président du CCBE cette année. Je m'efforcerai à garantir la mise en avant de l'État de droit et du rôle qu'y joue la profession d'avocat avec la plus grande vigueur.*



Aldo Bulgarelli,  
Président

La profession a bien changé depuis le jour où je suis devenu avocat. Lorsque je me suis inscrit en tant qu'avocat stagiaire au barreau de Vérone en 1978, je n'ai eu aucun mal à trouver un avocat qui me formerait. J'étais par ailleurs peu inquiet au sujet de mon avenir, puisque je faisais mon entrée sur un marché économique compétitif et dans une profession stable et de renom. Ce n'est toutefois plus le cas aujourd'hui en Europe.

Les jeunes avocats sont nombreux à exprimer de graves préoccupations quant à leur avenir professionnel : les gouvernements sabrent les budgets consacrés à l'aide juridique, le secret professionnel se trouve menacé par la surveillance gouvernementale de masse, et les garanties procédurales en matière de droit pénal attendent d'être adoptées au Parlement européen. La mission du CCBE est donc plus importante que jamais. Je m'évertuerai avant tout à garantir la reconnaissance du rôle de la profession d'avocat au sein de l'administration de la justice et de l'État de droit.

Alors que l'Europe émerge lentement des crises économique et financière, la justice et l'État de droit sont parfois considérés comme un obstacle à la croissance. Un programme lancé par la DG Justice à la Commission européenne intitulé « La justice pour la croissance » se concentre sur la justice en tant que facteur de croissance économique. Les politiques d'austérité, la réduction des dépenses publiques ainsi que l'augmentation des frais de justice produisent pourtant l'effet inverse puisqu'ils découragent les citoyens et les entreprises de porter leurs affaires devant les tribunaux.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne mentionne précisément l'accès à la justice dans les articles suivants, que nous devrions toujours garder à l'esprit :

- *L'article 20 reconnaît que toutes les personnes sont égales en droit, ce qui n'est de toute évidence pas le cas si la justice n'est accessible qu'aux personnes fortunées.*
- *L'article 47 comprend le droit à un recours effectif devant un tribunal en cas de violation des droits et des libertés ainsi que le droit à avoir la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter.*

Suite à la page 12

## Prix des droits de l'homme du CCBE 2013

*Décerné au bâtonnier Ümit Kocasakal et aux membres du conseil du barreau d'Istanbul*

Le 29 novembre 2013, la session plénière du CCBE a attribué son Prix des droits de l'homme au bâtonnier Ümit Kocasakal ainsi qu'aux membres du conseil du barreau d'Istanbul.

La session plénière du CCBE a décidé d'accorder ce prix au bâtonnier et aux membres du conseil du barreau d'Istanbul pour leur engagement exceptionnel dans le soutien envers les avocats de la défense lors du procès controversé de la conspiration Balyoz (*Balyoz Harekâtı*). Après plusieurs actes de harcèlement judiciaire commis à l'encontre des avocats de la défense lors de ce procès, le barreau a officiellement demandé au tribunal compétent de conduire le procès conformément à la loi et aux principes d'un procès équitable. Par conséquent, ils sont désormais jugés au pénal pour avoir « tenté d'influencer le tribunal » et risquent des peines de prison allant de trois mois à six ans.

Étant donné que les avocats en Turquie sont confrontés à de graves difficultés, le CCBE estime qu'il est important de les soutenir au travers de leur organe représentatif et de reconnaître l'engagement, la persévérance et le courage du bâtonnier et des membres du conseil du barreau d'Istanbul qui ont mis en péril leur propre liberté afin de défendre l'application de l'État de droit en Turquie. Pour en savoir plus, consulter [le dossier de presse](#) (en anglais) et [le communiqué de presse](#) du CCBE. Entretien avec le bâtonnier d'Istanbul, Ümit Kocasakal, à la page 5.



Ümit Kocasakal, bâtonnier d'Istanbul, et Evangelos Tsouroulis, président du CCBE en 2013.

## ANTI-BLANCHIMENT

- Le CCBE suit l'évolution des discussions relatives à la **proposition d'une quatrième directive anti-blanchiment**. Les amendements déposés sont au nombre de 547 et les commissions du Parlement européen devraient voter les amendements proposés à la mi-février.

## COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

- Le CCBE a tenu sa **réunion annuelle avec la Cour européenne des droits de l'homme** le 7 novembre dernier à Strasbourg. L'objet principal de la réunion était d'évoquer les effets du nouvel article 47 du règlement de la Cour qui est depuis lors entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Cette réforme concernant le contenu de la requête témoigne d'une volonté de la Cour d'appliquer les règles de manière plus stricte. La réunion a été par ailleurs consacrée au projet de guide pratique pour les avocats intervenant devant la Cour que le CCBE est actuellement en train de rédiger.



Les représentants de la Cour européenne des droits de l'homme et du CCBE

## SERVICES JURIDIQUES INTERNATIONAUX

- Le comité Services juridiques internationaux du CCBE élabore actuellement sa position concernant les discussions dans le cadre du **Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)**, accord commercial en cours de négociation entre l'Union européenne et les États-Unis. Les négociations visent à éliminer les barrières commerciales (droits de douane, réglementations inutiles, restrictions en matière d'investissement, etc.) dans de nombreux secteurs économiques afin de faciliter l'achat et la vente de biens et de services entre l'UE et les États-Unis. Les services juridiques font partie des négociations sur les services.

## CONCURRENCE

- Le CCBE a rencontré la **Cour de justice de l'Union européenne** le 21 octobre. La réunion a été très bénéfique pour les deux parties et la délégation du CCBE s'est dit satisfaite de la réponse de la Cour à ses commentaires.

## PECO

- Arménie - un registre national des avocats au ministère de la justice** : En octobre 2013, le CCBE a adressé un courrier exprimant ses inquiétudes aux autorités

arméniennes. Dans ce courrier, le CCBE a demandé le retrait d'une proposition législative visant à établir un registre national des avocats et s'est opposé au plan du gouvernement de financer le bureau d'aide juridique par le biais des frais du registre national qui seraient imposés aux avocats. Le CCBE a récemment été informé du retrait du ministère de la justice des deux propositions.

- Géorgie - les amendements du code de procédure pénale** : En décembre 2013, le CCBE a envoyé une lettre au Parlement géorgien concernant des amendements au code de procédure pénale qui pourraient enfreindre l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le CCBE a soutenu un appel du barreau géorgien à ne pas retarder l'adoption des dispositions du droit de procédure pénale qui garantissent le droit à un procès équitable et le principe d'égalité des armes, en particulier concernant l'interrogatoire de témoins. Malgré le soutien du CCBE, le parlement géorgien a reporté la date de promulgation de la nouvelle procédure d'audition des témoins par un tribunal au cours de l'instruction pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2015.

- Lettonie - courrier de soutien** : En novembre 2013, le CCBE a envoyé un courrier de soutien au ministère de la justice de la République de Lettonie afin d'exprimer son soutien au barreau à sa demande en ce qui concerne la représentation obligatoire par des avocats assermentés dans les procédures civiles en cassation et en appel.

- Rapports d'avancement** : Le 16 octobre 2013, la Commission européenne a adopté son dossier élargissement ainsi que les rapports d'avancement de 2013 concernant l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Turquie. Le CCBE a contribué au dossier élargissement en mettant à disposition de la DG Élargissement les rapports des membres du CCBE sur les avancements réalisés depuis octobre 2012 en matière de qualité de la démocratie, d'État de droit, de garantie des droits de l'homme ainsi que de respect et de protection des minorités.

## JURIDICTION UNIFIÉE DU BREVET

- Le groupe de travail du CCBE sur les brevets a transmis des observations exhaustives sur la **dernière version du règlement de procédure de la juridiction unifiée du brevet**.

## LIBRE CIRCULATION DES AVOCATS

### Un marché unique pour les avocats : valoriser les réussites, relever les défis restants

Dans le cadre de l'évaluation des directives avocats, la Commission européenne a organisé le 28 octobre 2013 une conférence intitulée « **Un marché unique pour les avocats : valoriser les réussites, relever les défis restants** ». Cette dernière visait à identifier les obstacles qui empêchent encore la réalisation d'un marché unique pour les avocats et à trouver la meilleure solution qui permettra de relever les défis à venir. Evangelos Tsouroulis, président du CCBE, ainsi que plusieurs experts du CCBE y ont été invités en tant qu'intervenants.

La conférence a abordé les thèmes principaux suivants : le cadre européen pour la libre circulation des avocats ; l'éthique professionnelle, la double déontologie et la coopération entre barreaux ; les nouveaux développements dans l'organisation des professions juridiques et des cabinets d'avocats ; les défis et solutions en matière d'assurance transfrontalière ; les nouvelles technologies.

Dans son discours d'ouverture, Michel Barnier, commissaire européen au marché intérieur et aux services, a souligné le degré élevé d'intégration de la profession d'avocat existant dans l'Union notamment grâce à la déontologie et aux valeurs communes des praticiens du droit. Il a également reconnu que le cadre juridique actuel devrait être amélioré et adapté afin de surmonter les obstacles subsistants et de relever les nouveaux défis. Il a néanmoins indiqué que l'Union européenne devrait suivre une approche non législative « souple » plutôt qu'une approche contraignante reposant sur les amendements des directives existantes.

Pierre Delsaux, directeur général adjoint de la DG Marché intérieur, a clôturé la conférence. Il a indiqué que, d'après les conclusions des différentes tables rondes, il apparaît que l'ensemble du cadre juridique actuel fonctionne bien et que les adaptations nécessaires pourraient éventuellement être réalisées au moyen d'une approche non législative fondée sur une coopération étroite avec les représentants de la profession d'avocat.



**E-CODEX**

(connexion des systèmes d'e-justice des États membres)

- La dernière assemblée générale d'e-CODEX s'est tenue le 15 janvier 2014 à Vienne conjointement avec la conférence européenne sur la justice en ligne intitulée « E-communication dans le domaine de la justice ». C'est la première assemblée générale qui a eu lieu durant la phase de prolongation du projet e-CODEX qui durera jusqu'en février 2015. Lors de l'assemblée générale, les responsables des modules de travaux ont informé les participants des avancements réalisés au cours des six derniers mois dans les différents modules de travaux. L'assemblée générale a finalement discuté de la possibilité d'une nouvelle prolongation d'e-CODEX jusqu'en 2016. e-Codex poursuit sa phase d'essai qui est actuellement axée sur l'échange d'injonctions de payer européennes entre l'Italie, l'Estonie, l'Allemagne et l'Autriche.



Simone Cuomo, conseiller juridique senior du CCBE, Alonso Hernández-Pinzón, conseiller juridique senior du CCBE et chef de projet, et les participants à l'assemblée générale d'e-CODEX.

**MOTEUR DE RECHERCHE D'UN AVOCAT 1**

(moteur sur le portail e-Justice de la Commission européenne)

- Les barreaux autrichien, danois, écossais, finlandais, hongrois, italien, lituanien, luxembourgeois, néerlandais et tchèque sont désormais prêts. Leurs avocats apparaîtront dans le moteur de recherche une fois que ce dernier sera lancé sur le portail e-Justice. La Commission n'est pas encore en mesure de donner une date précise pour le lancement public du moteur. Lorsque la date officielle sera fixée, le CCBE et la Commission européenne organiseront un événement de premier plan afin de promouvoir ce projet important.

**MOTEUR DE RECHERCHE D'UN AVOCAT 2**

(vérification électronique de l'identité des avocats)

- Le projet se déroule conformément au calendrier prévu et l'ensemble des parties prenantes est maintenant parvenu à une approche commune relative au fonctionnement réel de cet outil qui vise à vérifier le statut des avocats dans les procédures électroniques. Le CCBE collabore étroitement avec les experts en

informatique de la Commission européenne et du projet e-CODEX afin d'assurer la compatibilité du moteur 2 avec ses propres systèmes et son infrastructure. Le sous-traitant en informatique élabore actuellement le logiciel, tandis que les partenaires du CCBE font leurs premiers pas vers la mise en œuvre du projet à l'échelle des barreaux.

**PLATEFORME EUROPÉENNE DE FORMATION**

(site européen destiné aux formations d'avocats)

- Les avocats ainsi que les prestataires de formation qui participent à la plateforme disposent à présent d'une vision claire de ce à quoi le site central présentant les formations prévues pour les avocats en Europe ressemblera lorsqu'il sera mis en place. Après l'élaboration du logiciel, le CCBE et son sous-traitant informatique le mettront à l'essai avec la participation de vrais prestataires de formations et d'utilisateurs (des avocats) réels. La plateforme a été présentée lors de diverses conférences telles que l'atelier sur la formation judiciaire qui s'est tenu le 28 novembre 2013 au Parlement européen et le congrès annuel de l'Union des barreaux de Turquie organisé le 7 janvier à Ankara.

Pour en savoir plus :



Alonso Hernández-Pinzón  
Conseiller juridique senior et chef de projet  
[pinzon@ccbe.eu](mailto:pinzon@ccbe.eu)



Vasileios Stathopoulos  
Assistant de projet  
[stathopoulos@ccbe.eu](mailto:stathopoulos@ccbe.eu)

## Dates importantes

### Février

- 12 *Conférence de la Commission « La modernisation de la directive sur les qualifications professionnelles »*
- 20-21 *Conférence du barreau de Liège sur l'avenir de la profession d'avocat (Liège) – Michel Benichou*
- 21-23 *152<sup>e</sup> anniversaire du barreau serbe – Aldo Bulgarelli*
- 26 *Réunions des comités (Vienne)*
- 27 *Comité permanent du CCBE (Vienne)*
- 28 *42<sup>e</sup> conférence des présidents et bâtonniers européens (Vienne)*

### Avril

- 3 *Journée de la presse du CCBE (Bruxelles)*
- 3 *Réunions des comités (Bruxelles)*
- 4 *Comité permanent du CCBE (Bruxelles)*
- 8 *Séminaire du CCBE (DP Lux) sur l'avenir des tribunaux européens (Bruxelles)*

## MEMBRES DU CCBE EN 2014

(44 membres)



**Serbie** Le 21 janvier 2014, le barreau serbe est passé de membre observateur à membre associé du CCBE compte tenu de l'ouverture des négociations d'adhésion de la Serbie à l'Union européenne.

**Russie** La Chambre fédérale des avocats de la Fédération de Russie a rejoint le CCBE en tant que membre observateur en novembre 2013.

- Il y a plus de 60 000 avocats en Russie et leur nombre augmente chaque année de 1 300 avocats en moyenne. Le milieu juridique se compose de 55 % d'hommes et de 45 % de femmes.

## La lutte du barreau d'Istanbul pour l'indépendance du pouvoir judiciaire

Ümit Kocasakal, bâtonnier d'Istanbul



Prix des droits de l'homme du CCBE 2013

Le bâtonnier d'Istanbul, Ümit Kocasakal, a présenté au CCBE les tenants de l'affaire *Balyoz* (*Balyoz Harekâtı*). Dans ce procès, les procureurs ont allégué que des généraux de l'armée avaient tenté de déstabiliser la Turquie en fomentant un coup d'État dans le but de renverser le gouvernement turc. Ümit Kocasakal a précisé que, avant le référendum de 2011, le pouvoir judiciaire turc avait supervisé le gouvernement en vertu du droit constitutionnel. En face, le Premier ministre turc, Recep Tayyip Erdoğan, avait déclaré ouvertement que le pouvoir judiciaire gênait le gouvernement. Ümit Kocasakal a fait état d'une campagne de diffamation lancée contre le pouvoir judiciaire et contre le Conseil supérieur des juges et des procureurs (HSYK) par le biais des médias contrôlés par le gouvernement, lesquels ont affirmé qu'une modification de la constitution serait une initiative pour la démocratie. En réalité, selon le bâtonnier, la réforme constitutionnelle a changé la structure du HYSK et de la Cour constitutionnelle en les plaçant tous deux sous contrôle gouvernemental. Selon le barreau d'Istanbul, le pouvoir judiciaire est devenu un outil servant à afficher un « masque de légitimité juridique ».



**Nous sommes les guerriers de la justice.**

-Ümit Kocasakal, bâtonnier d'Istanbul

concernant le dessaisissement ou la démission de l'avocat choisi par le défendeur.

La cour a néanmoins insisté sur le fait que les avocats étaient obligés d'assister aux audiences et déclaré qu'elle prendrait des mesures pénales contre le bâtonnier et les membres du conseil du barreau. Une enquête pénale a également été ouverte après l'accord favorable du ministre de la justice. Le barreau a réagi en soulignant le principe de « réciprocité dans les relations avec le pouvoir judiciaire » (article 15 du Code de déontologie des avocats de Turquie). Il a également indiqué que la Cour ne pouvait pas contraindre le barreau à agir contrairement à la législation et aux lois et que cela constituerait un délit de chantage en vertu de l'article 107 du code pénal turc.

D'après le bâtonnier Kocasakal, les barreaux et les avocats turcs ainsi que des organisations non gouvernementales et le grand public ont apporté leur soutien au barreau d'Istanbul. Il a fait remarquer que ces incriminations, ces poursuites et ces enquêtes ont été engagées contrairement à la loi, affirmant que « le barreau d'Istanbul

résistait fermement à ces tentatives d'intimidation ». Selon lui, ce n'est pas la loi qui est le facteur déterminant dans cette affaire, mais bien le pouvoir politique qui influe sur le pouvoir judiciaire. Ümit Kocasakal a répété que ces affaires, enquêtes, menaces d'emprisonnement et tentatives de destitution ne parviendraient pas à « entraver notre devoir et notre détermination à défendre la loi, l'État de droit, l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'honneur de la profession ainsi que les droits et libertés des citoyens turcs ».

À la suite de cette prise de position publique, le gouvernement a engagé une action en justice contre le barreau d'Istanbul, a tenté de démettre le conseil du barreau, et réclame jusqu'à 4 ans d'emprisonnement pour les confrères concernés. Alors que le barreau poursuit son combat contre les pressions politiques, le bâtonnier a indiqué qu'aucun de leurs problèmes n'était plus sérieux ou plus important que la lutte en faveur de l'État de droit, de la démocratie, des droits et des libertés, et affirmé que les avocats du barreau étaient prêts à payer n'importe quel prix afin de défendre ces valeurs. ●

Pour en savoir plus :



Karine Métayer  
Conseiller juridique senior  
[metayer@ccbe.eu](mailto:metayer@ccbe.eu)

## Enquête de la commission LIBE sur la surveillance électronique de masse

Le 5 décembre 2013, le CCBE a été invité à une audition consacrée à l'enquête sur la surveillance électronique de masse des citoyens de l'Union européenne réalisée par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen.

L'une des sessions de l'audition était précisément consacrée aux conséquences de la surveillance de masse sur la confidentialité des relations entre les avocats et leurs clients. **Jonathan Goldsmith, secrétaire général du CCBE, a prononcé une déclaration à ce sujet au nom du CCBE.**

L'enquête de la commission LIBE sur la surveillance électronique de masse a été entreprise à la suite d'une résolution adoptée par la session plénière du Parlement européen le 4 juillet 2013. La commission LIBE a tenu une série d'auditions de septembre à décembre avec la participation de parties prenantes, d'autorités et d'experts différents. Le champ d'application de l'enquête ne s'étendait pas uniquement aux activités d'espionnage de la NSA, mais également aux pratiques de surveillance similaires utilisées par des organismes gouvernementaux dans l'UE.

Depuis les toutes premières fuites d'information, le CCBE est vivement préoccupé par les répercussions éventuelles qu'ont les pratiques de surveillance de masse sur le principe fondamental du secret professionnel et sur la confidentialité des communications entre les avocats et leurs clients. **En juillet et octobre 2013, le CCBE a publié des déclarations à cet égard afin d'exprimer sa profonde crainte qu'une des valeurs essentielles de la profession, le secret professionnel, se trouve fortement menacé et que l'érosion de cet aspect de la confidentialité**



**affaiblit à son tour la confiance en l'État de droit.** Dans ses déclarations, le CCBE a également signalé que, de nos jours, les avocats n'ont d'autre choix que d'avoir recours aux technologies modernes pour communiquer avec leurs clients, les tribunaux, leurs confrères, etc. Or, il apparaît désormais que l'emploi de ces technologies n'est pas sûr. La déclaration du CCBE invite également les institutions européennes à restaurer la confiance des citoyens de l'Union européenne envers les services répressifs et à prendre des mesures de protection et de renforcement de la confidentialité des communications entre les avocats et leurs clients dans le cadre de l'usage des nouvelles technologies.

Le projet de rapport du Parlement européen sur la surveillance électronique de masse des citoyens de l'Union européenne édité par l'eurodéputé Claude Moraes, se trouve actuellement en cours de discussion au sein de la commission LIBE. Il fera l'objet d'un débat et d'un vote lors d'une session plénière à Strasbourg en 2014. Le compte-rendu sur la manière dont l'UE est censée restaurer la confiance au sujet de ces questions essentielles entre l'UE et les États-Unis constituera une partie fondamentale de ce rapport.

En outre, les résultats de l'enquête du Parlement européen influenceront probablement d'autres textes de loi en la matière, tels que le paquet sur la protection des données et l'accord de la sphère de sécurité entre l'UE et les USA. Le comité Droit des technologies de l'information du CCBE suit de près ces évolutions importantes. ●

## Adoption de la stratégie européenne concernant la justice en ligne pour la période 2014-2018

Lors de sa réunion les 5 et 6 décembre 2013, le Conseil Justice et Affaires intérieures a adopté la stratégie européenne concernant la justice en ligne pour la période 2014-2018. **L'e-Justice européenne vise à utiliser et développer les technologies de l'information et de la communication au service des systèmes judiciaires des États membres, et en particulier dans les situations transfrontalières.**

Le précédent plan d'action relatif à l'e-Justice européenne adopté en novembre 2008 a expiré à la fin de l'année 2013. La nouvelle stratégie servira de base pour la suite des travaux dans ce domaine. Après l'adoption de la stratégie, un plan d'action distinct proposant le plan de travail précis avec des projets concrets sera élaboré durant la première moitié de l'année 2014 sous la présidence grecque.

La stratégie, qui vise à s'appuyer sur les travaux du précédent plan d'action, souligne que **l'e-Justice européenne doit poursuivre son développement en tant que service direct pour les citoyens européens qui bénéficieront de sa valeur ajoutée, notamment par le biais du portail e-Justice.**

Contribuer à la mise en œuvre d'initiatives d'e-Justice européenne qui rendent l'accès à la justice en Europe plus facile, plus rapide et plus équitable a toujours été une priorité aux yeux du CCBE.

Le texte intégral du projet de stratégie européenne concernant la justice en ligne (2014-2018) est disponible [ici](#). ●

Pour en savoir plus :



Simone Cuomo  
Conseiller juridique senior  
[cuomo@ccbe.eu](mailto:cuomo@ccbe.eu)

## Groupe d'experts de la Commission européenne en matière de contrats d'informatique en nuage

*Fin octobre 2013, le CCBE a été admis en tant que membre du groupe d'experts de la Commission européenne en matière de contrats d'informatique en nuage.*

Le terme général d'informatique en nuage désigne une infrastructure informatique dans laquelle les données et les logiciels sont conservés et traités à distance dans le centre de données du fournisseur d'informatique en nuage ou dans des centres interconnectés, accessibles en tant que service par le biais d'Internet.

Outre Péter Homoki (président du comité Droit des technologies de l'information du CCBE) en qualité de représentant attitré du CCBE dans le groupe d'experts, quatre autres experts suppléants représentant le CCBE ont été nommés afin de pouvoir s'adapter à l'emploi du temps de la Commission et de garantir une participation active aux travaux du groupe d'experts.

La Commission européenne a mis en place le groupe d'experts dans le cadre d'un appel à candidatures lancé en juillet 2013. Ce groupe a pour fonction d'aider la Commission à identifier les clauses et conditions contractuelles sûres et équitables en matière d'utilisation des services d'informatique en nuage destinés aux consommateurs et aux petites entreprises. Outre de nombreux avantages importants, l'informatique en nuage comporte son lot de risques et de défis pour les avocats, tout particulièrement en ce qui concerne les questions relatives à la protection des données, aux obligations professionnelles de confidentialité et aux autres obligations professionnelles et réglementaires qui incombent aux avocats. Le CCBE a

adopté à cet effet un ensemble de **lignes directrices en 2012 destinées à conscientiser davantage les avocats sur les différents risques liés à l'informatique en nuage et à les aider à prendre des décisions éclairées en matière de technologie.**

Les travaux du groupe d'experts reposeront sur les bonnes pratiques du marché en termes de clauses et de conditions contractuelles dans les contrats d'informatique en nuage ainsi que sur les dispositions concernées de la directive 95/46/CE relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Par ailleurs, la Commission lancera une étude comparative sur les contrats d'informatique en nuage afin de soutenir les travaux du groupe d'experts.

Cette initiative relève de la stratégie numérique pour l'Europe de la Commission et de la communication de la Commission présentée en 2012 *Exploiter le potentiel de l'informatique en nuage en Europe* qui met au point une stratégie permettant d'intensifier et d'accroître l'utilisation de l'informatique en nuage dans l'ensemble des secteurs économiques. Cette stratégie comprend un certain nombre de mesures clés, parmi lesquelles l'identification des clauses et des conditions contractuelles sûres et équitables en matière de contrats d'informatique en nuage.

## Assises de la justice : sécurité, liberté et justice

*Evangelos Tsouroulis, président du CCBE en 2013, a été invité à représenter le CCBE les 21 et 22 novembre à la conférence des Assises de la justice organisée par la direction générale de la justice de la Commission européenne.*

Evangelos Tsouroulis, président du CCBE en 2013, a été invité à représenter le CCBE les 21 et 22 novembre à la conférence des Assises de la justice organisée par la direction générale de la justice de la Commission européenne dans le cadre des travaux préparatoires portant sur le programme de Stockholm dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité qui se déroulera de 2014 à 2019. Le président Tsouroulis a discuté de « l'indépendance de la justice » et souligné l'importance d'un pouvoir judiciaire indépendant déterminé par la loi et l'égalité des armes dans la salle d'audience.

Avant la conférence, la Commission a déclenché le **débat parmi les parties prenantes et les participants en diffusant une série de documents de réflexion traitant du droit administratif, pénal et civil européen ainsi que de l'État de droit et des droits fondamentaux.**



Viviane Reding, commissaire à la justice, a clôturé la conférence en promettant que la Commission publierait une nouvelle proposition concernant l'avenir de la justice à soumettre au prochain Parlement et à la future Commission et en évoquant des propositions qui seraient adoptées d'ici 2020.

[Cliquer ici pour lire la contribution du CCBE à la conférence des Assises de la justice.](#)

« L'unification de la justice européenne s'avère à la fois nécessaire et inévitable. Aujourd'hui, la criminalité est transnationale et les frontières ne protègent pas les sociétés contre le crime organisé ; au contraire, elles défendent les criminels. Si nous ne créons pas cette justice européenne, ce sera un échec. »

-Robert Badinter, ancien ministre de la justice et ancien président du Conseil constitutionnel de la République française

Pour en savoir plus :



Hugo Roebroek  
Directeur des relations extérieures  
[roebroek@ccbe.eu](mailto:roebroek@ccbe.eu)

## Garanties en faveur des citoyens dans les procédures pénales

*Le 27 novembre, la Commission européenne a publié cinq propositions dans le cadre de son programme visant à renforcer les garanties procédurales accordées aux suspects et aux personnes mises en cause dans les procédures pénales.*

Les propositions comportent trois directives et deux recommandations. Elles visent à garantir les droits à un procès équitable pour tous les justiciables où qu'ils soient dans l'Union européenne. Le CCBE suit cette question depuis de nombreuses années et salue les efforts de la Commission afin de promouvoir ces mesures essentielles. Aux yeux du CCBE, il est capital que ces mesures soient menées à bien au moyen d'un processus législatif et passent du stade de simples propositions à celui d'une législation effective.

Voici le paquet proposé par la Commission :

1. **Une directive visant à renforcer la présomption d'innocence et le droit d'assister à son procès** dans le cadre des procédures pénales : tous les citoyens soupçonnés ou poursuivis par les services de police et les autorités judiciaires seront bien présumés innocents, en posant plusieurs principes : (1) la culpabilité d'un justiciable ne pourra être déduite d'aucune décision ou déclaration officielle avant le prononcé d'une décision définitive ; (2) la charge de la preuve pèsera sur l'accusation et tout doute quant à la culpabilité de la personne soupçonnée ou poursuivie bénéficiera à cette dernière ; (3) le droit de conserver le silence sera garanti et ne pourra être retenu contre les suspects pour obtenir leur condamnation, et (4) la personne poursuivie aura le droit d'assister à son procès.
2. **Une directive sur les garanties spéciales accordées aux enfants** qui sont soupçonnés d'avoir commis une infraction ou poursuivis à ce titre : elle veillera à ce que les enfants, vulnérables du fait de leur âge, bénéficient, à tous les stades de la procédure, de l'assistance obligatoire d'un avocat. Cela signifie que les enfants ne pourront renoncer à leur droit d'être assistés par un avocat parce qu'ils risqueraient autrement de ne pas comprendre les conséquences de leurs actes. Les enfants sont également appelés à bénéficier d'autres garanties telles que le droit d'être rapidement informés de leurs droits, d'être assistés par leurs parents (ou d'autres personnes appropriées), le droit d'être interrogés à huis-clos, le droit d'être examinés par un médecin et d'être détenus séparément des adultes s'ils sont privés de liberté.
3. **Une directive relative au droit à l'aide juridictionnelle provisoire** accordé, d'une part, aux personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction pénale ou poursuivies à ce titre et, d'autre part, aux personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen : elle garantira aux suspects et aux personnes poursuivies de bénéficier de l'aide juridictionnelle dès les premiers stades de la procédure pénale (lorsqu'ils sont particulièrement vulnérables, notamment en cas de privation de liberté). Elle garantira également l'aide juridictionnelle aux personnes arrêtées en exécution d'un mandat d'arrêt.
4. **Une recommandation relative aux garanties procédurales accordées aux personnes vulnérables** soupçonnées ou poursuivies dans le cadre des procédures pénales : elle fera en sorte que les personnes vulnérables (par exemple, souffrant d'un handicap physique ou mental) soient détectées et reconnues et qu'il soit répondu à leurs besoins particuliers dans le

### PROPOSITIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE :

#### DIRECTIVES

- Renforcement de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales
- Garanties spéciales accordées aux enfants qui sont soupçonnés ou accusés d'avoir commis une infraction pénale
- Droit à l'aide juridictionnelle provisoire accordé aux personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction pénale ou poursuivies à ce titre et aux personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen

#### RECOMMANDATIONS

- Garanties procédurales accordées aux personnes vulnérables soupçonnées ou poursuivies dans le cadre des procédures pénales
- Droit à l'aide juridictionnelle en faveur des suspects et des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales

cadre des procédures pénales. Si des justiciables ne comprennent pas la procédure ou ne mesurent pas toutes les conséquences de certains actes, tels que le fait d'avouer, l'égalité des armes fait défaut. Cette recommandation vise à faire bénéficier les suspects vulnérables de garanties spéciales, telles que l'assistance obligatoire d'un avocat, l'assistance d'un tiers approprié et une aide médicale.

5. **Une recommandation relative au droit à l'aide juridictionnelle** en faveur des suspects et des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales : elle favorisera une convergence des critères à retenir pour apprécier si une personne a droit ou non à l'aide juridictionnelle, et veillera à la qualité et à l'efficacité des services d'aide juridictionnelle et de l'administration de celle-ci.

Le comité Droit pénal du CCBE a examiné toutes les propositions et préparé un projet de prise de position en réponse à chacune d'elles. Ces projets de prises de position seront débattus lors du comité permanent du CCBE qui se tiendra à Vienne le 27 février. ●

*Pour en savoir plus :*



Peter McNamee  
Conseiller juridique senior  
[mcnamee@ccbe.eu](mailto:mcnamee@ccbe.eu)

## ENTRETIEN EN 10 QUESTIONS

James MacGuill (Irlande)

Nouveau président du comité Droit pénal



Entretien : James MacGuill, nouveau président du comité Droit pénal

## 1. Expliquez-nous un peu votre parcours.

**JM :** Mon père était un avocat accompli. J'étais attiré par la profession de toutes manières, mais il m'en a transmis la passion. Je suis devenu représentant du conseil local de ma *Law Society* comme il se doit : j'ai manqué une réunion d'association et on m'a nommé en mon absence ! J'ai aimé servir mes confrères en tant que représentant. J'ai été en dernier lieu président de la *Law Society of Ireland* et, à ce titre, j'ai dû faire face à l'internationalisation et à l'europeanisation de notre profession. Il était donc logique que je représente par la suite la *Law Society* en Europe. J'exerce le droit public, en particulier le droit pénal et administratif.

## 2. Parlez-nous des travaux du comité Droit pénal.

**JM :** Le comité Droit pénal examine les propositions de l'UE en matière pénale. Grâce aux personnes talentueuses qui travaillent au sein du comité, nous collaborons activement avec les parties prenantes afin d'influencer et d'améliorer ces mesures. En raison du travail acharné du comité, nous bénéficions d'un très grand respect auprès des acteurs impliqués dans le processus législatif. Nous nous évertuons à légitimer ce respect en déposant des soumissions qui représentent fidèlement les avis de nos membres tout en protégeant l'intérêt public. Le comité aide également les barreaux nationaux lorsque des questions surgissent à propos du principe d'application générale. Le comité se réunit à 5 ou 6 reprises dans l'année, mais nous nous échangeons aussi des courriels quotidiennement, étant donné que nous suivons régulièrement des avancées rapides.

## 3. Quelles sont les principales priorités du comité Droit pénal ?

**JM :** 1) Au cours des dix dernières années, nous avons œuvré à l'instauration d'un programme complet de garanties procédurales. Trois mesures (le droit à l'interprétation et à la traduction, le droit à l'information et le droit d'accès à un avocat) ont atteint la fin du processus législatif à l'échelle européenne. Le suivi de la mise en œuvre de la législation par les États membres constituera donc une priorité majeure. 2) Nous sommes consternés par l'échec des politiciens à poursuivre l'ordre du jour en matière d'aide juridique. En tant que praticiens, nous sommes conscients qu'il est inutile de fournir des garanties fondamentales sans procurer également les moyens d'y accéder. L'aide juridique restera en tête de nos priorités et nous suivrons l'évolution relative à la récente proposition de la Commission en faveur d'une directive en matière d'aide juridique. Le résultat des discussions concernant la proposition sera révélateur de la valeur que les États membres accordent à l'aide juridique. 3) En ce qui concerne certains États membres, la vraisemblable instauration imminente d'un parquet européen pourrait considérablement modifier l'administration de la justice au sein de l'UE. Nous entendons faire en sorte qu'aucun dommage, même accidentel, ne perturbe l'équilibre fragile de l'État de droit dans les États membres concernés. 4) Finalement, nous visons à améliorer la représentation géographique des membres du comité Droit pénal.

## 4. Pourquoi les avocats devraient-ils se sentir préoccupés par la création d'un parquet européen (EPPO) ?

**JM :** Le mandat d'arrêt européen démontre qu'un projet de loi adopté à la hâte finit regrettablement par être ancré et imperméable à toute amélioration. De nombreux éléments de la proposition relative à la création d'un parquet européen se révèlent inquiétants, notamment la compétence exclusive et immédiate que le parquet aurait sur toutes les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, indépendamment de leur caractère purement

national ou du montant du préjudice subi.

## 5. De quelle manière les réductions en matière d'aide juridique influencent-elles le système judiciaire ?

**JM :** Il est humiliant pour nous tous, avocats et citoyens, que des personnes ayant des requêtes bien fondées à introduire ne soient pas en mesure de le faire simplement en raison d'un manque de moyens. Même si le principe d'égalité devant la loi prime avant tout, les praticiens peuvent gagner de l'argent au nom du gouvernement en représentant les personnes impliquées dans une procédure pénale. Les mises en détention provisoire inutiles et les procédures excessivement coûteuses et interminables engloutissent bien plus de fonds publics, sans compter les erreurs judiciaires possibles. Il est dans l'intérêt de tous de disposer d'une représentation professionnelle éthique et responsable.

## 6. Comment le comité Droit pénal a-t-il répondu aux dérogations proposées concernant la législation relative à l'accès à un avocat et au droit de communiquer en cas d'arrestation ?

**JM :** Voilà un exemple de l'efficacité des travaux du comité. D'aucuns expriment leurs inquiétudes face au faible pourcentage d'avocats qui se rendent complices des activités criminelles de leurs clients. Des États membres souhaitaient autoriser la mise sur écoute des conversations entre l'avocat et son client en présence de tels soupçons. Cette pratique ébranlerait néanmoins la confiance et la confidentialité nécessaires entre un avocat et son client. Grâce à une pression efficace et au soutien des parlementaires et de la Commission, une interdiction totale de cette pratique fait maintenant partie de la directive.

## 7. Quelles sont les caractéristiques communes des avocats de la défense ?

**JM :** Les avocats de la défense de toutes les juridictions partagent un point commun qui vient de leur exposition aux aspects les plus inhabituels de la vie. Nous traitons de problèmes graves et avons de lourdes responsabilités envers nos clients. Accablés par des procureurs excessivement zélés, des procédures hermétiques et inefficaces ainsi que par des clients prêts à scier la branche sur laquelle ils sont assis, les avocats de la défense se trouvent unis par un lien privilégié et font preuve d'un sens de l'humour particulièrement aiguisé.

## 8. Quel est le meilleur et le pire conseil que vous ayez jamais reçu ?

**JM :** Le meilleur conseil m'a été donné par mon père qui m'a un jour dit qu'une carrière dans le droit serait toujours intéressante, même si elle n'est pas rentable. Quant au pire conseil, après avoir traversé la crise financière irlandaise, je ne sais où commencer !

## 9. Que feriez-vous si vous étiez commissaire à la DG Justice ?

**JM :** J'aimerais ajuster la politique de l'UE en matière de justice pénale de sorte que le pouvoir aille de pair avec les responsabilités. J'entends par là que les États membres ne puissent pas acquérir une compétence juridique toujours croissante sans offrir les garanties auxquelles les citoyens ont droit, en proposant une aide juridique significative et des ressources pédagogiques convenables destinées aux avocats de la défense.

## 10. Quels sont vos centres d'intérêt en dehors du droit ?

**JM :** Le sport et les voyages. Je ne manque jamais une occasion d'enfiler un maillot vert pour soutenir une équipe irlandaise quel que soit le type de sport pratiqué.

## Parquet européen

Le CCBE a suivi l'évolution de la proposition pour la création d'un parquet européen et approuvé une *deuxième prise de position* lors de sa session plénière le 29 novembre 2013.

Le CCBE reconnaît que la tâche de créer le cadre législatif d'un parquet européen pose des défis singuliers. Comme le processus de consultation et les modifications significatives incluses dans la proposition actuelle le montrent clairement par rapport aux projets précédents, il y a de la place pour un large éventail d'opinions concernant la méthode la plus efficace pour, d'une part, parvenir à une poursuite judiciaire uniforme des délits graves compromettant les intérêts financiers de l'Union européenne et, d'autre part, s'assurer que les droits des accusés sont respectés, et que l'instauration d'un nouveau système de poursuite judiciaire ne crée aucun désavantage involontaire.

Le CCBE estime que la proposition de transférer la juridiction immédiate et exclusive sur les crimes affectant les intérêts financiers de l'Union européenne au parquet européen est ambitieuse. **Nous nous demandons si elle n'est pas excessive, particulièrement pour une première étape. Nous considérons donc toujours qu'il serait préférable, pour le moins lors des phases initiales, de limiter l'éventail de poursuites effectivement prises en charge par le nouveau parquet européen.** Nous avons identifié trois modèles pouvant répondre à cet objectif.

Le CCBE signale également que, dans la proposition actuelle, on part du principe que le parquet européen est non seulement compétent pour connaître et juger des affaires complexes et transnationales, mais aussi des affaires ordinaires et simples de nature purement nationale, à la condition qu'elles affectent les intérêts financiers de l'Union européenne. De notre point de vue, **le volume d'affaires risque de submerger un parquet européen et une procédure potentiellement intéressante risque de se heurter à un manque de ressources.**

Le danger que des issues de procès complètement différentes puissent être obtenues en vertu de l'application du droit national sur

### TROIS MODÈLES POSSIBLES POUR LA COMPÉTENCE DU PARQUET EUROPÉEN

- La juridiction du parquet européen devrait être celle d'un procureur de dernier recours. Le parquet européen n'interviendrait que lorsque les services judiciaires des États membres refusent ou sont dans l'incapacité de prendre en charge les affaires.
- Introduire des critères minimaux fondés sur la valeur de l'objet de l'infraction.
- Conférer au parquet européen le droit d'identifier et de prendre la direction de toute poursuite qu'il souhaite entreprendre, mais sans automatiquement lui accorder au départ une juridiction exclusive sur tous les délits similaires.

le lieu du procès, même si les poursuites sont menées par le parquet paneuropéen, constitue une inquiétude réelle quant à l'intégrité du système de justice. **Il serait contraire aux intérêts de la justice qu'un citoyen ait le sentiment que le choix du lieu du procès affecte l'issue de telles poursuites si ce choix n'émanait que du parquet européen et n'offrirait aucune possibilité de contestation.** Évidemment, on court aussi le risque de créer le sentiment qu'un parquet européen se lance ou pourrait se lancer à son avantage dans une course aux tribunaux (*forum shopping*) afin de parvenir à ses fins.

Dans ce cas et dans tous les autres cas où l'on craint une telle tendance potentielle de la part du parquet européen ou de tout délégué, le contrôle juridictionnel doit être possible.

Selon nous, un certain nombre d'adaptations à la proposition pourraient répondre de manière assez complète à ces inquiétudes ainsi qu'à d'autres préoccupations. Pour en savoir plus, consulter la [prise de position du CCBE](#). ●

## Ukraine : rapport sur la mission d'observation du CCBE à Kiev

La session plénière de novembre a approuvé le [rapport](#) du CCBE sur la mission d'observation envoyée en Ukraine.

En juillet 2013, le CCBE a envoyé une mission à Kiev afin de se pencher sur des préoccupations liées à la mise en place d'un nouveau barreau national ukrainien et aux récentes procédures et décisions disciplinaires à l'encontre des avocats en Ukraine. Dans le rapport, les experts font remarquer que les événements liés à l'établissement du barreau d'Ukraine soulèvent de nombreuses questions et controverses. Ils se demandent sérieusement si les principes fondamentaux, à savoir l'autorégulation et l'indépendance de la profession, sont garantis.

Selon ces experts, les procédures et décisions disciplinaires prises récemment à l'encontre d'avocats ne répondent pas aux normes européennes. Ils encouragent fortement une évaluation méticuleuse de tous les incidents impliquant des problèmes d'accès aux salles de conférence/congrès ainsi que de toute violence physique à l'égard des avocats. Ils recommandent également d'analyser tous les problèmes relatifs à l'organisation de ces événements. Le rapport indique que la tenue d'un nouveau congrès pourrait constituer une solution pour réunifier la profession d'avocat.

Les experts du CCBE sont convaincus que seuls les avocats ukrainiens,

si nécessaire avec le soutien de la communauté internationale, peuvent et doivent trouver une solution pour le fonctionnement efficace d'un barreau national. Les autorités ukrainiennes ainsi que les autres parties prenantes devraient prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'indépendance de la profession d'avocat. Le rapport a été publié sur le site du CCBE et envoyé à une série d'organisations gouvernementales et non gouvernementales ukrainiennes, européennes et internationales ainsi qu'au barreau national ukrainien et à l'Union des avocats d'Ukraine.

Le CCBE élabore actuellement un rapport complémentaire sur la situation car, une fois que le rapport sur la mission d'observation a été finalisé, le CCBE a été informé de graves préoccupations concernant l'autorégulation de la profession d'avocat dans certaines régions d'Ukraine. D'après les informations fournies au CCBE, les sujets controversés sont les suivants : les violations des droits de vote d'une majorité des membres des barreaux régionaux, les violations du droit de se présenter aux élections et les inquiétudes relatives au droit d'exercer de la majorité des avocats. ●



Sieglinde Gamsjäger  
Conseiller juridique senior  
[gamsjaeger@ccbe.eu](mailto:gamsjaeger@ccbe.eu)

## Reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale

*Le 29 novembre, la session plénière du CCBE a adopté une prise de position relative aux jugements liés à la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.*

**A**u cours des dernières années, le comité Droit privé européen du CCBE a suivi de près les évolutions concernant le projet sur les jugements liés à la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

Les travaux de la Conférence de La Haye concernant le projet sur les jugements ont débuté il y a plus de 20 ans, en 1992. L'adoption de la Convention de La Haye sur les accords d'élection de for conclue le 30 juin 2005 constitue l'un de ses principaux aboutissements. Cette convention prévoit la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements rendus par les tribunaux appartenant à d'autres États parties à la Convention en vertu des accords exclusifs d'élection de for (avec certaines exceptions, telles que les contrats à la consommation). Tout récemment, le groupe de travail de la Conférence de La Haye a exprimé son intention d'élaborer un nouvel instrument en matière de reconnaissance et d'exécution des jugements sur le plan international. Ce dernier est destiné à fonctionner en parallèle à la Convention en vigueur.

**Dans sa prise de position adoptée en novembre 2013, le CCBE fait part de son soutien général à la poursuite du projet sur les jugements et à l'élaboration d'une approche internationale de l'exécution des décisions, sous réserve qu'une série d'exigences majeures soient prises en compte.**

D'après le CCBE, une approche internationale de l'exécution donnerait aux parties davantage de certitude et de confiance en ce qui concerne la reconnaissance et la bonne exécution par les États hors de l'UE d'un jugement rendu par un tribunal communautaire. Les parties seraient alors davantage encouragées à négocier des clauses d'élection de for en faveur des tribunaux de l'Union européenne. De plus, la poursuite du projet suivrait également l'accord du Parlement européen et des États membres pris récemment à propos de la refonte du [règlement « Bruxelles I »](#) concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. La prise de position du CCBE souligne néanmoins qu'un certain nombre de questions pratiques importantes devraient être prises en compte dans la poursuite des pourparlers. Il s'agit notamment de la question primordiale relative aux garanties qui s'appliquent à la reconnaissance et à la bonne exécution des jugements.

Le CCBE se réjouit à la perspective d'une coopération fructueuse entre le groupe de travail de la Conférence de La Haye et les praticiens du droit qui pourraient être consultés et impliqués dans les négociations afin d'apporter leur contribution grâce à leur expérience pratique. ●

## Coopération du CCBE avec le Conseil consultatif de juges européens

**L**e 1<sup>er</sup> octobre 2013, le CCBE a été admis en tant que membre observateur du Conseil consultatif de juges européens (CCJE), organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions concernant l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges.

Entre autres tâches, le CCJE émet chaque année un avis sur un sujet central à propos des systèmes judiciaires à l'attention du Comité des ministres. En mai 2013, Gerhard Reissner, président du CCJE, a informé le CCBE que son avis pour 2013 concernerait la question des relations entre les juges et les avocats. À cet égard, le CCBE a été invité à apporter sa contribution à la rédaction de cet avis et à identifier les problèmes et les solutions qui devraient figurer dans l'avis du CCJE selon le point de vue des avocats. Le CCBE a donc soumis un certain nombre de suggestions au CCJE. Représenté par Aldo Bulgarelli (président du CCBE) et Simone Cuomo (conseiller juridique senior), le CCBE a également participé aux débats lors de la réunion plénière du CCJE du 13 au 15 novembre au cours de laquelle l'avis a été adopté.

L'objectif principal de l'avis n°16 intitulé *La relation entre les juges et les avocats et les moyens concrets d'améliorer l'efficacité et la qualité des procédures judiciaires* est d'établir le

cadre d'une coopération constructive qui respecte l'État de droit, l'autonomie du conseil des barreaux nationaux et les valeurs fondamentales défendues par le Conseil de l'Europe. La coopération entre les juges et les avocats est jugée essentielle au bon fonctionnement de la justice.

Voici les liens vers la version finale de l'avis ainsi que vers le rapport de la réunion plénière et certains documents de référence :

- [Avis n°16 sur les relations entre les juges et les avocats](#)
- [Rapport de la réunion plénière](#)
- [Rapport du CCJE sur la situation du pouvoir judiciaire et des juges dans les États membres du Conseil de l'Europe, version mise à jour n° 1 adoptée par le CCJE lors de sa 14<sup>e</sup> réunion plénière \(Strasbourg, 13-15 novembre 2013\) et les réponses des États membres à ce rapport](#)

*Pour en savoir plus :*



Simone Cuomo  
Conseiller juridique senior  
[cuomo@ccbe.eu](mailto:cuomo@ccbe.eu)



## Quelles perspectives pour 2014 ? (Suite de la page 1)

En 2014, le CCBE surveillera de près les élections européennes car nous estimons important que l'UE continue d'élaborer des politiques tournées vers l'avenir dans le domaine de la justice, des droits fondamentaux et de l'État de droit au service des États membres et du reste du monde. Nous prévoyons de publier un manifeste destiné aux élections qui soulignera nos principales préoccupations en matière de justice. Étant donné que le manifeste ne présentera forcément que certaines de nos questions majeures, la lettre d'information est une occasion d'en apprendre davantage sur l'ensemble des travaux accomplis par le CCBE au cours du dernier trimestre.

La divulgation de la surveillance gouvernementale de masse s'est révélée être l'un des événements les plus importants de l'année dernière ayant des répercussions sur l'avenir. Le CCBE continuera à faire pression au sujet des conséquences qu'entraîne la surveillance de masse pour la profession d'avocat et exigera que le principe du secret professionnel, valeur fondamentale de la profession d'avocat, soit protégé et respecté par les gouvernements nationaux.

Parmi les programmes financés par l'UE que le CCBE poursuivra au cours de l'année se trouvent les initiatives en matière de justice en ligne qui promeuvent l'utilisation et le développement des technologies de l'information et de la communication dans les systèmes judiciaires des États membres, dont bénéficieront les citoyens, les praticiens du droit et l'administration de la justice. Le CCBE concourt actuellement au développement et à la mise en œuvre des projets suivants : le moteur de recherche d'un avocat 1 (le moteur de recherche en cours de construction sur le portail e-Justice de la Commission européenne) ; le moteur de recherche d'un avocat 2 (la vérification électronique de l'identité des avocats) ; e-CODEX (la connexion des systèmes d'e-justice des États membres) et la plateforme européenne de formation (un site européen destiné aux formations offertes aux avocats).

Quant aux droits de l'homme, le CCBE continuera de soutenir l'indépendance de la profession d'avocat à travers le monde en envoyant des courriers exprimant ses inquiétudes aux autorités concernées lorsque des avocats se trouvent intimidés ou agressés. Nous nous assurerons que davantage de ressources soient disponibles pour les cas les plus extrêmes. Sous ma présidence, le CCBE persistera dans l'attention qu'il porte aux droits de l'homme, notamment en poursuivant la consolidation de ses excellentes relations avec la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg.

En un mot, le programme du CCBE pour 2014 est chargé. En tant qu'avocats et membres du CCBE, nous devons continuer à œuvrer ensemble pour promouvoir et recommander si possible des mesures concernant les problèmes importants auxquels notre profession est confrontée en vue de poursuivre la mission du CCBE de défense de l'État de droit, des droits de l'homme et des valeurs démocratiques. ●

## CONSEIL DES BARREAUX EUROPÉENS

Rue Joseph II, 40

1000 Bruxelles, Belgique

T. +32 (0)2 234 65 10 • F. +32 (0)2 234 65 11

**N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires : [ccbe@ccbe.eu](mailto:ccbe@ccbe.eu)**

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 32 pays membres et 12 pays associés et observateurs, soit plus d'un million d'avocats européens. Fondé en 1960, le CCBE est le porte-parole des avocats européens et défend les principes juridiques sur lesquels sont fondés la démocratie et l'État de droit.

**Ressources en ligne :**

[www.ccbe.eu](http://www.ccbe.eu)  
[www.twitter.com/CCBEInfo](http://www.twitter.com/CCBEInfo)

**Suivez-nous sur :****Rédactrice en chef :** Dawn Turek, [turek@ccbe.eu](mailto:turek@ccbe.eu)**Rédaction :**

Simone Cuomo

Alonso Hernández-Pinzón

Hugo Roebroek

Sieglinde Gamsjäger

Peter McNamee

Alexandre Mahé (traducteur)

Karine Métayer

Stagiaire : Violaine Leclercq (traducteur)